

Docteur Emmanuelle Durand
Présidente

Docteur Eric Le Bihan
Vice-Président

Paris le 16 Janvier 2022

Objet : préavis de grève

Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national des soins urgents et non urgents du mercredi 02 février 2022 de 8 heures au jeudi 03 février 2022 8 heures. Ce mouvement est conforme au 3e alinéa de l'art. 3 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux exerçant dans les établissements visés les art. L. 6141-2, L. 6161-6 et L. 6411-5 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Etablissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).

Nous demandons

- l'interruption immédiate de la procédure législative et réglementaire d'intégration des IADE dans la pratique avancée
- la définition d'un calendrier de réunions tripartites DGOS / représentants des IADE (CNP + représentations syndicales élues) / représentants des MAR (CNP + représentations syndicales élues) en vue de la construction d'une reconnaissance statutaire consensuelle entre IADE et MAR, dans le respect du décret 94-1050 du 5 décembre 1994 (sécurité de l'anesthésie) et du décret 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des IADE.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

Le SNPHARE rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

